



Temps de travail et repos

Par **didinel**, le **10/09/2015** à **11:24**

Bonjour,

Je me permets de venir vers vous car je m'inquiète pour la santé de mon compagnon qui travaille dans une moyenne surface au rayon vin.

Son employeur l'exploite, il l'a fait venir pendant ses congés pour passer des commandes.

Sous prétexte que c'est la foire au vin, il a pas eu de jours de repos son dernier repos date du dimanche 30 août et il sait déjà qu'il va travailler dimanche et semaine prochaine complète, ce qu'il lui fera 21 jours de travail sans repos. Est ce légal?

Normalement il commence à 5h du matin, son employeur lui impose de venir à 3h.

Samedi 5 septembre il a fait 4h du matin à 22h 40 avec quasi pas de pause.

Son employeur l'appelle même quand il est rentré chez nous après sa journée, mon compagnon craque complètement il est épuisé, il a maigri.

Je trouve que c'est limite du harcèlement mais ose rien dire car il a peur de se faire virer.

Qu'elles sont ces droits peut il travaillait autant sans repos?

C'est comme pour son congés paternité, il veut pas lui donner de dates, notre fils va avoir 1 mois et il s'est pas si il va pouvoir les avoir avant les 4 mois de l'enfant.

Peut il refuser de lui donner?

Merci d'avance de votre réponse

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/09/2015** à **13:27**

Bonjour,

Alors si le salarié ne veut pas défendre ses droits ou essayer d'alerter Inspecteur du Travail et/ou Médecin du Travail personne ne pourra le faire à sa place...

Les durées maximales de travail qui sont, sauf dérogation de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien.

C'est au salarié de fixer les dates de son congé paternité et de les communiquer à l'employeur un mois à l'avance...

Par **didinel**, le **10/09/2015** à **15:32**

Bonjour c'est pas qu'il veut pas se défendre mais il attend la fin de la foire car on lui a fait comprendre que sinon il aurait pas sa prime!
Et on sait pas à qui s'adresser ...

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/09/2015** à **18:37**

Je lui conseillerais de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...